



Communauté de Communes

Délibération n°2024/105

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 29

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (suppléant), GODMER Joël (suppléant), Gérard LANTENOIS (suppléant), DENDELEUX Michel (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/105

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) NORMANDIE-MAINE (2024-2039) ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE**

La Charte 2024-2039 du PNR Normandie-Maine a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude.

Dans l'objectif d'obtenir le renouvellement de son classement par l'Etat en Parc Naturel Régional, il est maintenant nécessaire que les EPCI signataires de la Charte procèdent à l'approbation sans réserve du nouveau projet de Charte, ce qui emportera demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion de Parc Naturel Régional. Une synthèse de la charte est jointe en annexe.

Jusqu'à lors, les EPCI n'étaient pas représentés dans le conseil syndical. Cette nouvelle prise en compétence permettra d'ouvrir la porte syndicale aux 16 communautés de communes comprises dans le périmètre du parc (8 titulaires, 8 suppléants).

La collectivité adhérente pourra bénéficier de l'ingénierie du PNR sur la totalité de son périmètre pour les missions qu'elle porte exclusivement. Concrètement, la Communauté de Communes pourra faire appel au PNR pour la conduite de missions ou d'études sur l'ensemble du Maine Saosnois. A contrario, les communes en dehors du PNR, ne pourront pas solliciter directement l'ingénierie du Parc.

Le coût annuel de l'adhésion est de 3 976,32€.

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 19 juin dernier, a émis le souhait d'une rencontre avec la direction du Parc, pour connaître l'ensemble de ses missions. L'objectif est de s'assurer que le Parc dispose de l'ingénierie nécessaire pour répondre aux demandes de la communauté de communes nouvellement adhérente.

Dans le cas où le conseil communautaire émettrait un avis favorable à l'adhésion au PNR Normandie-Maine, cette adhésion au syndicat mixte, conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée : cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
- **APPROUVE** l'adhésion au syndicat mixte du PNR Normandie-Maine ;
- **CHARGE** le Président de transmettre cette décision aux communes qui devront la soumettre à leur conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEUCHEF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB' with a large vertical stroke and a horizontal stroke across the bottom, written over the printed name Frédéric BEUCHEF.